

**Statuts de l'association ARTCoP :  
Association pour le Rayonnement  
et les Transformations en Conscience Physiologique**

**ARTICLE 1 - TITRE DE L'ASSOCIATION :**

Il est fondé entre les signataires aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **ARTCoP : Association pour le Rayonnement et les Transformations en Conscience Physiologique.**

**ARTICLE 2 - BUT DE L'ASSOCIATION :**

**Cette association a pour objectif de protéger, promouvoir et développer la "Conscience Physiologique", notamment :**

- en protégeant la propriété intellectuelle de la marque "Conscience Physiologique" par le dépôt de celle-ci à l'INPI, suivi du renouvellement régulier de cette protection ;
- en développant un réseau de l'ensemble des personnes associées à la "Conscience physiologique", permettant ainsi la rencontre et les échanges entre praticiens, stagiaires en formation et autres adhérents ;
- en cherchant à proposer de nouvelles façons de former les futurs stagiaires en Conscience Physiologique afin que de nouveaux praticiens-thérapeutes validés puissent continuer à s'établir ;
- en permettant la rencontre et les échanges avec d'autres mouvements ou approches thérapeutiques complémentaires avec l'approche en Conscience Physiologique, dans l'optique de favoriser l'enrichissement des pratiques thérapeutiques par la formation.

**Dans cette perspective, elle se propose :**

- d'organiser et de promouvoir des stages, des formations, des congrès, des conférences régionales, nationales ou internationales et, de façon plus générale, de mettre en œuvre toutes actions ou manifestations de quelque nature qu'elle soit, visant à concourir à la poursuite des buts de l'association ;
- de publier ou éditer des documents en ligne ou sur support papier en accord avec ces objectifs

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL :**

Le siège social est fixé à : 38530 Chapareillan.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 4 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION :**

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres adhérents, de membres professionnels, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

- sont membres fondateurs les signataires des présents statuts au jour de leur dépôt initial. Ils sont membres de droit au Conseil d'Administration, mais doivent s'acquitter d'une cotisation en tant que membre adhérent ou membre professionnel, à moins d'être membre d'honneur;
- sont membres adhérents, ceux qui versent la cotisation annuelle telle que fixée chaque année par le Conseil d'Administration;
- sont membres professionnels, les praticiens-thérapeutes psycho-corporels ayant suivi la formation en "Conscience Physiologique" et qui versent la cotisation annuelle spécifique telle que fixée chaque année par le Conseil d'Administration;
- sont membres d'honneur, ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendu à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation et sont membres de droit au Conseil d'Administration;
- sont membres bienfaiteurs, ceux qui aident financièrement ou matériellement l'Association, qu'ils soient membre adhérent, membre professionnel, ou membre d'honneur.

#### **ARTICLE 5 – ADMISSION :**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

A la création de l'Association, le montant initial des adhésions est fixé comme suit :

- adhésion simple : 25€ / an
- adhésion membre professionnel : 100€ / an

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'Administration après en avoir informé les membres lors de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE :**

La qualité de membre se perd par :

- la démission;
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale;
- le non-paiement de la cotisation après un rappel;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil pour fournir ses explications.

## **ARTICLE 7 – RESSOURCES :**

Elles comprennent :

- le montant des cotisations;
- les subventions de l'état, des régions, des départements, des communes ou de tout autre organisme public ou de la Communauté Européenne;
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

## **ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration, ne pouvant comprendre moins de trois membres.

Sont membres de droit du Conseil d'Administration :

- les membres fondateurs de l'association, signataires des présents statuts;
- les membres d'honneur;

Le Conseil d'Administration peut également être complété par d'autres membres de l'association. Ces membres supplémentaires sont élus pour trois années par Assemblée Générale et sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de membres, parmi les membres de l'association. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé au moins d'un Président et d'un Trésorier. Les membres du Bureau peuvent également comprendre un Vice Président, un Trésorier adjoint et un Secrétaire, si des membres du Conseil d'Administration se portent volontaire pour l'un de ces rôles. Dans la mesure du possible, une dose de parité doit être respectée dans le choix des membres du bureau.

A la date de dépôt des présents statuts, les membres du Conseil d'Administration sont les membres fondateurs, tels qu'indiqués à l'annexe 1.

## **ARTICLE 9 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le Conseil se réunit, une fois au moins tous les 6 mois, en présentiel ou en distanciel par visioconférence, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les réunions sont présidées par le Président. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés dans la limite d'un pouvoir par administrateur. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE 10 - LES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES :**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, en présentiel ou en distanciel par visioconférence. Tous les membres de l'association sont convoqués par le Président quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est fixé par le Président et/ou le Conseil d'Administration et est joint aux convocations.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée qui donne quitus de sa gestion au Bureau. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortant.

#### **ARTICLE 11 - LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES :**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévus par l'Article 10.

#### **ARTICLE 12 - REGLEMENT INTERIEUR :**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

#### **ARTICLE 13 – DISSOLUTION :**

En cas de dissolution décidée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

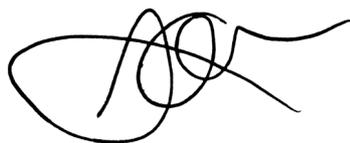
#### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES :**

Les présents statuts désignent le Bureau initial suivant :

Président(e) :

Vice-Président(e) :

Trésorier(e) :



M. James ONZON



Mme. Laura LOZANO



Mme. Régine DAYER

Monsieur James ONZON, en qualité de Président(e), a tout pouvoir pour effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi.

Fait à Nîmes, le 31 janvier 2025.

#### ANNEXE 1.1 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

► **Mme. Nelly DUC-GONINAZ**

- Membre professionnel
- Né(e) à Albertville.
- De nationalité française
- Domicilié(e) au :  
1143 route de l'Etanche  
73200 Mercury
- Exerçant la profession de :  
Thérapeute psycho corporelle

Signature :



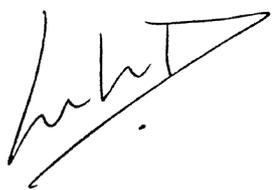
> statuts lus et approuvés

## ANNEXE 1.2 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

► **Mme. Laura LOZANO**

- Membre professionnel
- Né(e) à Madrid (Espagne)
- De nationalité espagnole
- Domicilié(e) au :  
92, chemin Dufau  
64210, Guéthary
- Exerçant la profession de :  
Thérapeute Psychocorporelle / AESH

Signature :



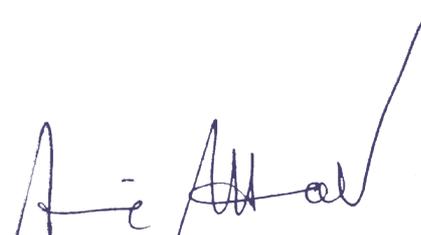
"Status lus et approuvés"

## ANNEXE 1.3 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

► **Mme. Annie ATTAL**

- Membre professionnel
- Né(e) à Ollioules (83)
- De nationalité française
- Domicilié(e) au :  
3 rue de la maisonnée  
69500 Bron
- Exerçant la profession de :  
Thérapeute psychocorporelle, praticienne en Conscience  
Physiologique, conseillère agréée en Fleurs de Bach,  
praticienne école Anschma d'harmonisation des corps subtils  
et chakras, praticienne de soins aux sons.

Signature :



statuts lus et  
Approuvés

## ANNEXE 1.4 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

### ► Mme. Régine DAYER

- Membre professionnel
- Né(e) à Sion (Suisse)
- De nationalité suisse
- Domicilié(e) au :  
124 rue des gantières,  
38530 Chapareillan
- Exerçant la profession de :  
Thérapeute psychocorporelle et accompagnatrice en  
moyenne montagne.

Signature :

Statuts lus et  
approuvés



## ANNEXE 1.5 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

► **Mme. Julia GARSON**

- Membre professionnel
- Né(e) à Amiens
- De nationalité française
- Domicilié(e) au :  
14 rue de l'Eglise,  
60380 Lachapelle-sous-Gerberoy
- Exerçant la profession de :  
Psychomotricienne et Professeure de Yoga

Signature :

Statuts lus et  
approuvés  


## ANNEXE 1.6 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

► **Mme. Anne-Cécile JOULLIE ROUMENGOU**

- Membre professionnel
- Né(e) à Chatou
- De nationalité française
- Domicilié(e) au :  
3 chemin de la Brasserie  
32300 Mirande
- Exerçant la profession de :  
Thérapeute

Signature :

Statut  
lus et approuvé  


## ANNEXE 1.7 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

► **M. James ONZON**

- Membre professionnel
- Né(e) à Bradford (Royaume Uni)
- De nationalité Française
- Domicilié(e) au :  
71 Chemin de Font Escalières,  
30000, Nîmes
- Exerçant la profession de :  
Enseignant et Thérapeute psycho-corporel

Signature :

STATUTS LUS ET APPROUVÉS  


## ANNEXE 1.8 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

► **Mme. Noémie BORDES**

- Membre adhérent
- Né(e) à St. Michel
- De nationalité française
- Domicilié(e) au :  
14 Les Talbots  
18250 Henrichemont
- Exerçant la profession de :  
Agricultrice

Signature :

Statuts lus et  
approuvés,  
N. Bordes

## ANNEXE 1.9 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

► **Mme. Cindy MOLLARET**

- Membre adhérent
- Né(e) à Lyon 3
- De nationalité française
- Domicilié(e) au :  
20 rue Adèle Ducreux  
69210 Fleurieux sur l'Arbresle
- Exerçant la profession de :  
Artiste

Signature :



statuts  
lus et approuvés.

**ANNEXE 1.10 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR**

► **Mme. Sylvie CAVAZZANA**

- Membre adhérent
- Né(e) à Douai
- De nationalité française
- Domicilié(e) au :  
214 chemin du rosier  
01090 Lurcy
- Exerçant la profession de :  
Infirmière DE

Signature :

*statuts lus et approuvés*  
*CAV*

## ANNEXE 1.11 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

► **Mme. Martine TANI**

- Membre adhérent
- Né(e) à Dudelange (Lux)
- De nationalité française
- Domicilié(e) au :  
2, rue de la tour  
26400 Crest
- Exerçant la profession de :  
Retraitée

Signature :

statuts lus  
et approuvés



## ANNEXE 1.12 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

► **Mme. Nathalie DIANA**

- Membre adhérent bienfaiteur
- Né(e) à Mortagne-au-Perche
- De nationalité française
- Domicilié(e) au :  
25 rue de la résistance  
22290 Pléhédél
- Exerçant la profession de :  
Enseignante en Qi Gong traditionnel et Praticienne en  
thérapie psycho-corporelle

Signature :



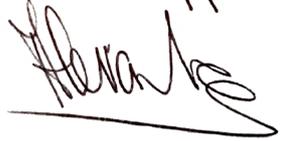
Statuts lus  
et approuvés

## ANNEXE 1.13 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

### ► Mme. Agnès LEBAS-CERVANTES

- Membre d'honneur en vertu de son rôle de cofondatrice de la "Conscience Physiologique" et de formation des stagiaires.
- Né(e) à 50500 St. Hilaire-Petitville
- De nationalité française
- Domicilié(e) au :  
147, rue du Couchant  
32490 – Monferran Savès
- Exerçant la profession de :  
Retraitée

Signature :

Statuts lus  
et approuvés  


## ANNEXE 1.14 – DECLARATION ET SIGNATURE DE MEMBRE FONDATEUR

### ► Mme. Françoise STECK

- Membre d'honneur en vertu de son rôle de cofondatrice de la "Conscience Physiologique" et de formation des stagiaires.
- Né(e) à Cholet
- De nationalité française
- Domicilié(e) au :  
795, chemin du Stade  
26750 PARNANS
- Exerçant la profession de :  
Retraitée

Signature :

  
statuts lus  
et approuvés